Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL13_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation
06/02/2026

VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

13/2026 – ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE DIWAN DE PONTIVY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre du 4 Février 2026, la présidente de l'association d'éducation populaire (AEP) « SKOL DIWAN PONDI », a sollicité, pour l'année scolaire 2025/2026, le versement du forfait scolaire pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisées en classe de GS et de CE2 dans son établissement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption de la Loi MOLAC n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement systématique du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune scolarisés dans les écoles DIWAN.
Ouvertes à tous, associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,
Considérant que le cout annuel de fonctionnement de l'école communal s'élève à 767.00 € pour un élève en classe maternelle et à 308,00 € pour un élève en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De verser, pour l'année scolaire 2025-2026, la somme de 1 075.00 € à l'école DIWAN de Pontivy pour l'accueil des 2 enfants saintaignanais, dont 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

